



Arrêté fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2023/2024

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 20 avril 2023

Durée minimale de la consultation : 21 jours

Date limite de remise des avis : 11 mai 2023

2 - Bilan de la consultation

5 avis ont été reçus par messagerie électronique avant le 12 mai. Les 5 avis reçus se répartissent en 1 avis favorable et 4 avis défavorables ciblés pour la plupart sur la vénerie sous terre du blaireau et sa période complémentaire. Parmi les avis défavorables, l'un d'entre eux provient d'une association naturaliste.

L'avis favorable émane de la Fédération départementale des chasseurs. En complément de son avis et dans le cadre d'une étude nationale sur le régime alimentaire des jeunes blaireaux, celle-ci sollicite la possibilité de prélever un échantillon de blaireautins sur un territoire sélectionné dès le 15 mai soit en dehors de la période prévue dans le projet d'arrêté.

3 - Arguments des avis défavorables reçus

3.1 – Avis relatifs à la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau

- dégâts imputables aux blaireaux peu importants et déclarations de dégâts non présentés.
- compte-rendu de la CDCFS non présenté.
- blaireaux déjà fortement impactés par le trafic routier.
- période complémentaire ne tient pas compte de la période de dépendance des jeunes.
- la mise en œuvre de la vénerie sous terre ne permet pas d'épargner les jeunes blaireaux.
- interdiction de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée
- absence de données chiffrées et objectives.
- espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne, espèce protégée.
- pratiques cruelles.
- d'autres solutions existent (répulsifs, terriers artificiels).
- destruction de terriers utilisés par d'autres espèces.
- acte pro-chasseurs.
- risques de contamination des équipages de chiens (tuberculose).

3.2 – Autres avis

- ouverture anticipée au 1er juin aggrave le risque d'accident.
- demande de suspension de la chasse de certaines espèces en déclin (perdrix, lièvre et faisan).
- ouverture anticipée au 1er juin du tir des renards alors que celui-ci contribue à la régulation des rongeurs et permet de limiter la propagation de la maladie de Lyme.
- demande d'interdire le lâcher d'animaux issus d'élevage pour les chasser.
- demande d'interdire la chasse par temps de neige.

4 - Publication de la synthèse des observations

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois